

# FNEC FP

# FO

la force syndicale

Confédération Générale  
du Travail FORCE OUVRIERE

## Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

### SYNDIQUEZ-VOUS A FORCE OUVRIERE

*La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière a été fondée en 1948 pour défendre l'indépendance syndicale. Elle syndique tous les salariés . Sa Fédération de l'Enseignement s'appelle depuis 1989, la FNEC FP FO.*

*Elle est composée de 14 syndicats au travers desquels elle est présente dans le primaire, le secondaire, l'enseignement supérieur et la recherche, les services extérieurs de l'EN, les infirmières, les médecins scolaires, les assistantes sociales, dans la formation professionnelle des Adultes, aux affaires culturelles, à l'école nationale d'équitation, dans le sport scolaire et dans l'enseignement privé. Elle est présente dans les départements avec ses sections fédérales départementales.*

*La FNEC FP – FO est membre de la Fédération Générale des Fonctionnaires – FO qui regroupe tous les syndicats de fonctionnaires d'État. Elle défend le statut général de fonctionnaire d'État et les statuts particuliers, le code des pensions et acquis de toutes les professions. Sur les salaires, elle se prononce toujours pour l'amélioration du niveau de vie et refuse les reculs sociaux.*

*Profondément laïque, la FNEC FP FO défend la séparation de l'école des églises et de tout intérêt privé quel qu'il soit, l'indépendance et la neutralité des fonctionnaires, ce qui inclut la liberté pédagogique des enseignants et la liberté de recherche et de publication pour les chercheurs et enseignants-chercheurs, qui sont essentielles au progrès de la sciences et à la liberté de conscience.*

*Sur le plan général, la CGT-FO a toujours participé à toutes les grandes négociations sociales qui sont à l'origine des progrès importants, elle les a souvent provoquée : congés payés, assurance chômage, Sécurité Sociale, etc...*

### Salaires :

**+ 15% pour tous !**

FO se prononce pour l'augmentation générale des salaires, retraites et minima sociaux de 15%.

Dans la Fonction publique, elle exige l'augmentation de la valeur du point d'indice dans le cadre de la grille indiciaire unique.

### Retraites :

**37,5 pour tous, Public, Privé !**

Avec la CGT-FO, la FNEC FP – FO et ses syndicats exige que les compteurs soient bloqués à 40 annuités et le retour aux 37,5 annuités de cotisation pour tous les salariés du Public et du Privé.

Ils se prononcent pour le retour au calcul de la retraite sur la base des 10 meilleures années dans le Privé (régime général) et pour le maintien du calcul sur la base de l'indice des 6 derniers mois pour le Public. Ils exigent le maintien du droit à la retraite à jouissance immédiate pour les femmes ayant 15 ans de service dans la Fonction publique et élevé 3 enfants.

### RGPP :

**Rétablissement de tous les postes supprimés, maintien de tous les services !**

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), c'est :

- la suppression de 180 000 emplois de fonctionnaires d'État. 34 000 sont annoncés pour 2010. Pour le seul enseignement scolaire 13 500 à la rentrée 2009.
- le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.
- le transfert de fonctionnaires d'État aux collectivités territoriales comme celui des TOS,
- les restructurations des administrations centrales et académiques avec fusions, mutualisations, disparitions de services, de directions.

La RGPP c'est aussi :

- la programmation de la privatisation des musées nationaux à la Culture,
- l'intégration des DDR de Jeunesse et Sports dans les pôles préfectoraux menaçant missions et postes, la privatisation de l'INSEP, la fermeture de CREPS
- les fusions d'universités pour économiser en personnels, absorber les IUT,....
- l'AFPA soumise aux lois de la concurrence. Première conséquence, 920 psychologues seraient transférés aux pôles emplois.

**Non à la RGPP !**

**Rétablissement de tous les postes supprimés,  
maintien de tous les services !**

*A travers la RGPP, l'autonomie des établissements, la régionalisation, le gouvernement, appliquant les directives de l'Union Européenne, procède à la fermeture massive de postes comme dans les lycées professionnels par exemple avec la mise en place du baccalauréat professionnel en 3 ans, éclatant la fonction publique de l'État pour ouvrir la voie à la privatisation. Pour y parvenir, il lui faut casser le*

## Défense de tous les statuts et de

### Statuts

***Ne touchez pas à nos statuts !  
Maintien des statuts nationaux de fonctionnaire  
d'État !***

Le statut général et les statuts particuliers sont attaqués de toutes parts mais dans tous les secteurs, les personnels résistent. Le décret De Robien a dû être abrogé, la réforme Darcos des lycées a été repoussée et les professeurs du secondaire ont encore leurs maxima de service hebdomadaires en heures d'enseignement conformément au décret du 25 mai 1950. Les instituteurs n'acceptent pas les décrets Darcos qui modifient leurs obligations de service.

Au cœur du soulèvement des enseignants chercheurs, il y a la défense de leur statut de 1984 et de toutes les garanties collectives qui y sont inscrites.

Pour FO comme pour les personnels, les obligations de services, les carrières, les régimes indemnitaires, ne doivent pas être définis localement, université par université, service par service, établissement par établissement.

### Autonomie

***Non à l'autonomie des établissements !***

Un exemple parmi d'autres, l'autonomie des Universités : Dans le cadre de la LRU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 20 universités ont accédé à l'autonomie.

Cela signifie, la gestion d'un budget global (rémunérations, primes), et la pleine propriété des locaux pour celles qui en feront la demande.

Les universités doivent accepter des suppressions de postes. A chaque poste statutaire restitué, l'État s'engage à verser 45000€ au titre de compensation qui s'ajouteront à la masse salariale de chaque établissement.

Les présidents ont tout pouvoir, ils pourront même procéder à des recrutements locaux (CDD, CDI) en lieu et place des fonctionnaires.

Les présidents ont un pouvoir hiérarchique sur les enseignants chercheurs et deviendront les véritables patrons de leur université liée aux entreprises.

Promotions, modulations de service seront aussi déterminées au sein de l'établissement.

Les paies ne sont plus faites par la trésorerie générale mais par l'université, ce qui entraîne par exemple la perte des droits sociaux ministériels et interministériels pour les personnels.

L'autonomie, c'est aussi la mise en concurrence des universités entre elles. C'est l'externalisation, la marche à la privatisation, la liquidation des statuts des personnels.

### Concours

***Non à la mastérisation !  
Défense des concours républicains !***

Les concours d'entrée dans la fonction publique de l'État sont la forme trouvée de l'article V de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 :

« ...tous les citoyens sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leur vertu et de leurs talents ». La mastérisation participe à l'éclatement de la grille indiciaire de la fonction publique.

La FNEC rappelle ses revendications à ce sujet :

- rétablissement et maintien de tous les concours nationaux anonymes pour les catégories C, B et A.
- maintien des concours au niveau bac. +3 (CAPES, CRPE, etc.) et bac. +4 (agrégation) :
- maintien des préparations au concours dans les IUFM et universités
- maintien de l'année de fonctionnaire stagiaire immédiatement après le concours, avec le traitement du 1<sup>er</sup> échelon de leur corps
- maintien de la formation professionnelle initiale dans le cadre des IUFM pendant l'année de fonctionnaire stagiaire
- maintien de tous les sites IUFM et de tous les postes pour toutes les catégories de personnel.
- rétablissement de tous les postes ouverts aux concours et qui ont été supprimés.

### Mobilité

***Retrait du projet de loi sur la mobilité !  
Respect du droit à mutation !***

« Indemnité de départ volontaire », « prime de restructuration », « allocations d'aide à la mobilité du conjoint », « indemnités temporaires de mobilité », « mobilité dans le cadre du cumul d'emplois entre les trois fonctions publiques », « réorientation professionnelle », « généralisation du recours à l'emploi contractuel et à l'intérim » toutes ces dispositions constituent l'arsenal du projet de loi sur la « mobilité » qui a pour but de détruire la garantie d'emploi des fonctionnaires et de les précariser.

Le gouvernement veut réduire la mobilité choisie, le droit statutaire du fonctionnaire à muter sur tout poste correspondant à son grade.

Profilage des postes, sélection sur dossier ou sur entretien du candidat à la mutation, dans le cadre de l'autonomie des établissements, mise en place d'une « hot line mouvement » au ministère et dans les rectorats ; tout est entrepris pour détruire les règles du mouvement, marginaliser les commissions administratives paritaires, émanciper l'administration de tout contrôle de sa gestion par les élus syndicaux.

*statut général de la fonction publique et les statuts particuliers qui s'y adossent : réforme des catégories A, B, C, fusion des corps, réforme des lycées et son expérimentation, jardins d'éveil, création des Établissements Publics d'Enseignement Primaire...*

## toutes les garanties statutaires

Avec la FGF-FO, la FNEC FP FO et ses syndicats revendiquent :

- le retrait immédiat du projet de loi sur la mobilité et de toutes ses dispositions,
- Respect du droit à mutation !

### Évaluation, notation

***Non à l'évaluation et aux primes  
à la tête du client !  
Retour à la note chiffrée sur 20 !***

Dans le prolongement du décret d'avril 2002 sur l'évaluation / notation, massivement rejeté par les personnels IATOSS, « l'expérimentation » de la suppression de toute notation chiffrée et la généralisation de l'entretien professionnel, le gouvernement le gouvernement veut franchir un pas décisif vers l'individualisation de la carrière et du salaire dans le cadre du « parcours professionnel » de chacun.

Injustice, arbitraire, assujettissement de chaque agent à son évaluateur, rupture du lien hiérarchique en cas de recours, tout est mis en oeuvre pour substituer une relation contractuelle individualisée transposée du secteur privé.

La mise en place en 2009 pour les administratifs de catégorie A de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) dont le montant découlerait directement de l'entretien professionnel, vise à dévaluer toujours plus le salaire statutaire et la future retraite au bénéfice des éléments variables « fonction et résultats » de la rémunération.

La FNEC FP avec ses syndicats revendique avec la revalorisation du point d'indice :

- le retrait de l'ensemble du dispositif d'évaluation,
- le rétablissement de la notation chiffrée sur 20, contestable en CAP,
- l'abrogation de la PFR et la revalorisation effective des régimes indemnitaires au coefficient maximum

### Paritarisme

***Maintien des CAPA et des CTP dans leurs  
prérogatives actuelles !  
Retrait du projet de décret sur les CT !***

Le paritarisme est un élément constitutif du statut de la fonction publique et des droits syndicaux qu'il contient. Il s'exprime à travers des organismes (CAP et CTP) où les représentants des personnels siègent à égalité avec ceux de l'administration.

Les CAP (commissions administratives paritaires) sont saisis de tout ce qui concerne le déroulement de carrière des agents : changement d'échelon, de grade, mutation... Les délégués du personnel, élus sur liste syndicale y contrôle les actes de gestion des carrières et y défendent les dossiers individuels des agents.

Les CTP (comités techniques paritaires) sont saisis de tout ce qui concerne l'organisation des services. C'est dans ces organismes que sont présentées les mesures de fermetures de postes, la réorganisation des services... Les représentants syndicaux, désignés par leur organisation syndicale y défendent les postes, les classes...

Dans le cadre de la « réforme du dialogue social dans la Fonction publique », le gouvernement veut supprimer le caractère « paritaire » des CTP en les transformant en CT. La représentativité syndicale sera basée sur les élections aux CT où voteront tous les personnels, titulaires ou non titulaires. Un syndicat qui n'aurait pas un élu au CT serait déclaré non représentatif. Le rôle des CAP de corps serait modifié : l'ensemble des dossiers ne seraient plus étudiés, seuls le seraient les dossiers des agents faisant appel.

### Agents Non titulaires (ANT)

***Réemploi de tous les ANT !  
Pas un seul au chômage !***

FO revendique le réemploi de tous les ANT et qu'ils puissent être titularisés sur des emplois de la fonction publique. Augmentations de salaires pour tous ! De vrais droits sociaux identiques à ceux des titulaires ! De vrais droits syndicaux ! Elle exige également, en application du code du travail, que les ANT puissent bénéficier de la prise en charge par l'employeur des 3 jours de carence en cas de maladie.

**Contractuels** : FO revendique des contrats de 12 mois, les mêmes obligations de service que les titulaires, l'accès aux mêmes indemnités, une progression indiciaire selon l'ancienneté, le paiement des frais de déplacement.

**CAE et CAV (EVS)** : Force Ouvrière exige que tous les contrats et toutes les personnes soient reconduits au-delà des durées fixées par la loi. En ce qui concerne les formations, FO revendique qu'elle soit inscrite dans les contrats comme un droit.

**Assistants d'éducation** : FO revendique un temps partiel choisi et non imposé et des contrats signés pour trois ans et non pour un. FO exige que les emplois du temps tiennent compte des contraintes des AVS (fonction et formation).

### Hygiène et sécurité et santé au travail

***Pour le suivi médical de chaque agent  
et la visite médicale obligatoire !***

La FNEC FP FO exige l'application de la législation. Déjà dans plusieurs départements, suite aux campagnes menées par les syndicats FO et aux jugements de tribunaux administratifs, enseignants et personnels administratifs ou de Laboratoire bénéficient de ce suivi. Ces visites sont indispensables pour faire avancer la reconnaissance des maladies professionnelles, pour prévenir les risques liés au travail, pour suivre l'état médical individuel des agents.

**Pour que les Comités Hygiène et Sécurité jouent leur rôle :**  
La FNEC FP FO agit pour contraindre l'administration à faire jouer leur rôle au CHS : informations et formation des personnels sur les dangers liés au travail, enquête des CHS pour connaître les causes des accidents du travail et des maladies professionnelles pour améliorer la prévention. Vous pouvez compter sur les représentants FO dans les CHS.

**Par exemple, quelques dossiers suivis par la FNEC FP FO :**  
**Amiante :** FORCE OUVRIERE agit pour contraindre l'administration à communiquer aux agents les locaux infectés et à réaliser les fiches d'exposition des personnels qui permettront l'éventuelle reconnaissance de maladies professionnelles.

**Risques majeurs :** FO exige l'application de la loi de 2004 qui donne aux Préfets et aux maires l'exclusivité de la responsabilité de l'établissement de plan de sauvegarde des personnes.

## Action sociale

### *Alignement sur l'action sociale du ministère des Finances !*

La FNEC dénonce le fait que le ministère de l'Éducation nationale consacre à ses agents 11 fois moins de moyens que le ministère des finances et globalement 6 fois moins que les autres ministères.

Elle dénonce la mise en place de la LRU dans les universités et le budget global qui privent les personnels des universités autonomes de leurs droits à l'action sociale ministériel et interministériel.

La FNEC revendique :

- l'alignement des crédits alloués sur ceux du ministère des Finances
- l'égalité de traitement des fonctionnaires
- des prestations sociales qui soient accessibles à l'ensemble des agents.

## Droit syndical et droit de grève

Face aux multiples atteintes aux droits syndicaux, la FNEC-FP-FO se prononce pour le respect intégral du décret 82-447 définissant le droit syndical dans la Fonction Publique et notamment le droit à l'information syndicale pour les personnels et donc le droit pour les organisations syndicales d'organiser des réunions sur le temps de service des fonctionnaires (réunions d'information syndicale ou réunions statutaires) avec la maîtrise du choix dans les dates.

La Fédération demande le retrait de la note qui dans le premier degré remet en cause le droit de réunion sur le temps d'enseignement.

La FNEC-FP-FO exige l'abrogation de la loi du 20 août 2008. En contraignant les personnels de l'enseignement primaire à une déclaration individuelle écrite 48 heures avant la date d'une grève et instituant un dispositif obligatoire de « négociation préalable » ainsi qu'un « service minimum d'accueil » à la charge des communes. Elle constitue une remise en cause du droit de grève et s'inscrit totalement dans la logique du relevé de conclusions sur le dialogue social dans la Fonction publique que FO a refusé de signer. Au-delà elle constitue un précédent pour le droit de grève de toutes les catégories. Elle est une menace contre tous les syndicats car elle fait dépendre la représentativité d'une organisation syndicale à l'obligation d'obtenir 10% (ou un élu au CT) des voix aux élections professionnelles.

Le droit de grève, accordé aux fonctionnaires en 1946 comme le droit syndical a du être arraché par le mouvement syndical. Droit fondamental constitutionnel, il ne se régleme pas, il se respecte.

Avec la CGT-FO, la FNEC FP FO réaffirme que sans libre exercice du droit de grève, il n'y a pas de liberté syndicale et sans liberté syndicale, il n'y a pas de démocratie.

## POUR SE SYNDIQUER A FORCE OUVRIERE !

Les syndicats de la FNEC-FP-FO : **SNFOLC** : personnels des lycées et collèges ; **SNUDI** : personnels des écoles maternelles et élémentaires, **SNPREES** : personnels des universités, de la Recherche et des crous ; **SPASEEN** : personnels administratifs des rectorats, des IA et des EPLE ; **SMEDEN** : médecins de l'Éducation nationale, **SNFOIEN** : infirmières de l'Éducation nationale, **SNACE** : chefs d'établissement et adjoints de l'Éducation nationale ; **SNFOASEN** : assistantes sociales de l'Éducation nationale ; **SNESS** : employés du sport scolaire ; **SIDEN** : inspecteurs de l'Éducation nationale ; **SNFPA** : personnels de l'AFPA ; **SNAC** : personnels des Affaires culturelles ; **SFSPEP** : personnels de l'enseignement privé ; **SPENE** : personnels de l'école nationale d'équitation.

### Bulletin d'adhésion

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Adresse de l'établissement d'exercice : .....  
Date : ..... Signature : .....

A renvoyer à la FNEC FP FO 6-8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 56 93 22 22  
Email : [fnecfpfo@fr.oleane.com](mailto:fnecfpfo@fr.oleane.com)